

Arrêté n° 890 PR du 8 août 2023 portant délégation de signature au chef de service de la délégation de la Polynésie française

(NOR : DPF23507736AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°65 N du 15/08/2023 à la page 18011 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 15/08/2023

Le Président de la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du

gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 934 CM du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Sarah Teriitaumihau en qualité de chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes courants, les attestations de toute nature et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes concernant la gestion de l'immeuble sis au 28, boulevard Saint-Germain à Paris 5e, et pour ce faire :

1° Passer, modifier et résilier les contrats relatifs à l'entretien de l'immeuble et les divers abonnements (eau, électricité, téléphone) ;

2° Passer, modifier et résilier les diverses polices d'assurance ;

3° Etablir les états liquidatifs annuels des frais généraux d'entretien et de fonctionnement dus par les locataires de l'immeuble et émettre les titres de recettes correspondants, charge à ces derniers de procéder à leur versement auprès du payeur de la Polynésie française ;

4° Prendre les mesures requises pour la conservation des immeubles et signer les actes liés à cette gestion. Elle peut se faire assister pour ester en justice et faire appel à toute personne compétente pour l'accomplissement de cette mission.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

a) La gestion courante des agents placés sous son autorité, notamment les congés annuels, récupérations et autorisations d'absence ;

b) L'avancement et la notation des agents du service ;

c) Les affiliations des agents du service aux divers organismes sociaux ;

d) La mise en route des agents fonctionnaires et contractuels affectés à la délégation de la Polynésie française à Paris ;

e) Les ordres de déplacement en métropole et sur l'ensemble des Etats constituant l'Union européenne ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité ;

f) Les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont alloués ou délégués à la délégation de la Polynésie française à Paris et à la passation de contrats et conventions.

Art. 4

Le chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.

Moetai BROTHERSON.